

Montréal, le 10 avril 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Énergir - Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR
Dossier Régie de l'énergie : R-4320-2025**

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra l'audience relative aux Sujets 2 et 3 du dossier mentionné en objet **du 22 au 28 avril 2026 à compter de 9 h**, dans ses locaux de Montréal. **La Régie demande à Énergir et aux intervenants d'assister à l'audience en présentiel, sauf exceptions qui devront être soumises à l'attention de la Régie au préalable.**

La Régie entendra, en premier lieu, les témoins d'Énergir. Par la suite, elle entendra ceux des intervenants par ordre alphabétique. Les argumentations finales suivies de la réplique d'Énergir seront entendues à la fin de l'audience.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande à Énergir et aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- La nécessité, le cas échéant, de la tenue d'une partie de l'audience à huis-clos;
- la liste des témoins;
- le temps requis pour la présentation de la preuve;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins d'Énergir et chacun des autres intervenants, le plus précisément possible;
- le temps prévu pour l'argumentation.

La Régie demande également aux participants de lui communiquer tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience ainsi que de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard le 14 avril 2026 à 12 h** pour Énergir et **le 15 avril 2026 à 16 h** pour les intervenants.

En dernier lieu, la Régie invite les participants à déposer, avant le début de l'audience, une déclaration sous serment attestant de la véracité des faits allégués dans leur preuve écrite. Également, elle les invite à concentrer la présentation orale de leur preuve pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss